Renseignements sur l'organisme

Rapport annuel et attestation sur l'utilisation des profits

Renseignements sur la salle

Bingo en salle seul

(Art. 119, 121, 122, 131, 132 et 134 des Règles sur les bingos)

Numé	ro de dossier	10-					
Nom de l'organisme							
Adresse (numéro, ru	ie)		Adresse (numéro, rue)				
, idioooo (ilamoro, re	,		, raisese (namere, rae)				
Ville		Code postal	Ville		Code postal		
Période de v	validité de la licenc		Année d'exploita	tion visée			
Année					inée Mois Jour		
Du Numéro de licence		au	Du	au			
LIC			Nombre de séances de au cours de l'année d'	e bingo tenues exploitation visée			
Tours ordina					(7.1.0.1.1.1.0.)		
Note : Les in de l'ai	formations inscrites nnée d'exploitation i	s dans cette section provieni visée.	nent des Etats mensuels de	es revenus et des dépens	ses (RACJ-4413)		
1- Revenus	provenant de la ve	ente des livrets et des cartes	additionnelles		\$		
2- Valeur to	tale des prix remis	aux gagnants			\$		
		eurs en cas d'annulation par	tielle		\$		
			tione	(4 2 2)			
4- Revenu	net provenant des	tours ordinaires		(1 – 2 – 3)	\$		
Tours spécia	aux						
Note : Les in	formations inscrites	dans cette section provieni	nent des États mensuels de	es revenus et des dépens	ses (RACJ-4413)		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
	provenant de la ve				\$		
6- Valeur to	tale des prix remis	aux gagnants			\$		
7- Montant	remboursé aux jou	eurs en cas d'annulation par	rtielle		\$		
8- Revenu	net provenant des	tours spéciaux		(5 – 6 – 7)	\$		
Loto oumula	tifs (section 1)						
		s dans cette section provieni	aont do la soction 1 des lete	s cumulatifs dos États ma	oncuole		
des re	evenus et des déper	nses (RACJ-4413) de l'anné	e d'exploitation visée.				
-		fs ont`été offerts durant cett		es feuilles supplementair	es.		
	ots cumulatifs offe	erts au cours de l'année d	'exploitation visée :				
Lots	0"				Mois/jour		
Date du 1 ^{er} lot	Offert initialeme				/		
du i lot	Remis aux gagn				/		
Date du 2º lot	Offert initialeme	nt le			/		
du 2° 10t	Remis aux gagn	nants le			/		
Date	Offert initialeme	nt le			/		
du 3º lot	Remis aux gagn	ants le			1		
Date	Offert initialeme	nt le			1		
du 4º lot	Remis aux gagn	ants le			1		
Date	Offert initialeme	nt le			1		
du 5º lot	Remis aux gagn	ants le			1		
Date	Offert initialeme	nt le			/		
du 6º lot	Remis aux gagn	ants le			1		
Nombre de I	ots de consolation	n remis au cours de l'anné	e d'exploitation visée :				
		onsolation (inscrire la ou l					
Janvier		vril	Juillet	Octobre			
Février Mai			Août	Novembre	Novembre		
	I						
Mare	1.	uin	Santambro	Dácamhra			
Mars	J	uin	Septembre	Décembre			

Régie des alcools, des courses et des jeux

bingo@racj.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 poste 82388 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec) Site Internet : racj.gouv.qc.ca

Lots cumulatifs (section 1) – suite	
Note : Si le rapport annuel vise les derniers 12 mois de la période de validité de la licence, veuillez ne pas utiliser les lignes 12 et 13 pour le calcul de la ligne 14.	
9- Revenus provenant de la vente des cartes	\$
10- Valeur totale des lots cumulatifs remis aux gagnants	\$
11- Valeur totale des lots de consolation remis aux gagnants	\$
12- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 12e mois de la période visée	\$
13- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 11e mois de la période visée	\$
14- Revenu net provenant des lots cumulatifs (9 – 10 – 11 – 12 + 13)	\$

Lots cumulatifs (section 2)

Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent de la section 2 des lots cumulatifs des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4413) de l'année d'exploitation visée. Si plus de 6 lots cumulatifs ont été offerts durant cette période, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires.

Si plu	evenus et des de us de 6 lots cumul	penses (RACJ-4413) (latifs ont été offerts du	rant cette période, veuillez u	e. tiliser des feuilles sup	plémentaires.	
Nombre de	lots cumulatifs of	offerts au cours de l'a	année d'exploitation visée	:		
Lots					Mois/jour	
Date	Offert initialer	ment le			1	
du 1 ^{er} lot	Remis aux ga	agnants le			1	
Date	Offert initialer	nent le			1	
du 2º lot	Remis aux ga	agnants le			1	
Date	Offert initialer	nent le			1	
du 3º lot	Remis aux ga	agnants le			/	
Date	Offert initialer	ment le			/	
du 4º lot	Remis aux ga	agnants le			1	
Date	e Offert initialement le					
du 5º lot	Remis aux gagnants le					
Date	Offert initialement le					
du 6º lot	Remis aux gagnants le					
Nombre de	lots de consolat	ion remis au cours d	e l'année d'exploitation vis	sée :		
Dates de re	mise des lots de	consolation (inscrire	e la ou les dates)			
Janvier		Avril	Juillet	Oc	ctobre	
Février		Mai	Août	No	ovembre	
Mars		Juin	Septembre	Dé	écembre	
Note : Si le veuil	rapport annuel vis lez ne pas utiliser	se les derniers 12 mois les lignes 12 et 13 poi	s de la période de validité de ur le calcul de la ligne 14.	la licence,		
9- Revenu	ıs provenant de la	vente des cartes				\$
10- Valeur t	otale des lots cun	nulatifs remis aux gagr	nants			\$
11- Valeur t	otale des lots de	consolation remis aux	gagnants			\$
12- Valeur	du lot cumulatif of	fert et non remis à la fi	n du 12º mois de la période v	visée		\$
13- Valeur o	du lot cumulatif of	fert et non remis à la fi	n du 11º mois de la période v	visée		\$
14- Revenu	ı net provenant o	des lots cumulatifs		(9 – 10 – 11 – 12	+ 13)	\$

Lots cumulatifs (total des sections 1 et 2)		
Note : Si le rapport annuel vise les derniers 12 mois de la période de validité d veuillez ne pas utiliser les lignes 18 et 19 pour le calcul de la ligne 20.	le la licence,	
15- Total des revenus provenant de la vente des cartes	(additionnez les lignes 9)	\$
16- Valeur totale des lots cumulatifs remis aux gagnants	(additionnez les lignes 10)	\$
17- Valeur totale des lots de consolation remis aux gagnants	(additionnez les lignes 11)	\$
18- Valeur totale des lots cumulatifs offerts et non remis à la fin du 12e mois	(additionnez les lignes 12)	\$
19- Valeur totale des lots cumulatifs offerts et non remis à la fin du 11e mois	(additionnez les lignes 13)	\$
20- Revenu net provenant des lots cumulatifs	(15 – 16 – 17 – 18 + 19)	\$

Billets-surprise				
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4413) de l'année d'exploitation visée.				
21- Revenus provenant de la vente des billets-surprise	\$			
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants	\$			
23- Revenu net provenant des billets-surprise (21 – 22)	\$			

Billets moitié-moitié				
Note: Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4413) de l'année d'exploitation visée.				
24- Revenus provenant de la vente des billets moitié-moitié \$				
25- Valeur totale des prix remis aux gagnants				
26- Revenu net provenant des billets moitié-moitié (24 – 25)	\$			

Bingo en réseau (organismes participants et non participants)			
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4413) de l'année d'exploitation visée.			
27- Montant total versé par la Société des bingos du Québec (SBQ) au cours de l'année d'exploitation visée	\$		

Taux de retour aux joueurs		
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États me de l'année d'exploitation visée.	ensuels des revenus et des dépenses (R	ACJ-4413)
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –	,	
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant	t versé par la SBQ	\$
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		9
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%

Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du monta	ant versé par la SBQ	Ç
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		Ç
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	9/
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du monta	ant versé par la SBQ	;
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		;
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	9
Année – mois : –	,	
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du monta	ant versé par la SBQ	;
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	9/
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du monta	ant versé par la SBQ	;
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(29 ÷ 28) x 100	%
Année – mois : –		
28- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du monta	ant versé par la SBQ	Ç
29- Valeur totale des prix remis aux gagnants		
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié (29 ÷ 28) x 100		

Taux de retour global		
30- Revenu total de la vente des livrets, des cartes, des billets et du montant versé par la SBQ	(additionnez les lignes 28)	\$
31- Valeur totale des prix remis aux gagnants	(additionnez les lignes 29)	\$
Taux de retour global aux joueurs	(31 ÷ 30) x 100	%

Grands événements (maximum de 2 par année)			.4 .1	·/	24014	140\
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mens de l'année d'exploitation visée.	suels des re	venus e	et des de	epenses (i	RACJ-44	113)
Dates des séances	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jo
Tours ordinaires						
32- Revenus provenant de la vente des livrets et des cartes additionnelles						
33- Valeur totale des prix remis aux gagnants						
34- Montant remboursé aux joueurs en cas d'annulation partielle						
35- Revenu net provenant des tours ordinaires		(32 –	33 – 34)			
Tours spéciaux						
36- Revenus provenant de la vente des cartes						
37- Valeur totale des prix remis aux gagnants						
38- Montant remboursé aux joueurs en cas d'annulation partielle						
39- Revenu net provenant des tours spéciaux		(36 –	37 – 38)			
Billets-surprise						
40- Revenus provenant de la vente des billets-surprise						
41- Valeur totale des prix remis aux gagnants						
42- Revenu net provenant des billets-surprise		(4	40 – 41)			
Billets moitié-moitié						
43- Revenus provenant de la vente des billets moitié-moitié	·					
44- Valeur totale des prix remis aux gagnants						
45- Revenu net provenant des billets moitié-moitié		(4	43 – 44)			

Dépenses relatives au bingo		
Note: Les informations inscrites aux lignes 48 de l'année d'exploitation visée. Aucune de ces dépenses ne peut êtr	à 54 proviennent des États mensuels des revenus et des dépe e payée en argent comptant.	nses (RACJ-4413)
46- Frais d'étude et droits payés à la Régie po	our l'année d'exploitation visée	\$
47- Contribution annuelle versée au Secrétari	at du bingo	\$
48- Coût relatif au papier de bingo et frais d'in	nprimerie	\$
49- Salaires (incluant les honoraires payés au	comptable, le cas échéant)	\$
50- Publicité et promotion		\$
51- Achat des cadeaux		\$
52- Location de la salle ou du lieu		\$
53- Ameublement, matériel de bingo et de bur et d'entreposage du matériel de bingo et s	reau, équipement technique, services d'entretien de la salle services de téléphonie	\$
54- Assurances couvrant les biens qui se trou ainsi que la responsabilité civile de l'orgar		\$
55- Total des dépenses	(46 + 47 + 48 + 49 + 50 + 51 + 52 + 53 + 54)	\$
Total des profits provenant du bingo		'
56- Profits provenant du bingo	(4 + 8 + 20 + 23 + 26 + 35 + 39 + 42 + 45 - 55)	\$
Déclaration de la personne responsable du ra	pport	1
	nsmettre le présent rapport et que les renseignements qui y	sont fournis sont
Nom et prénom (en lettres moulé	Date : Anné	ee Mois Jour

IMPORTANT

Le rapport annuel, l'attestation sur l'utilisation des profits ainsi que les attestations des bénéficiaires ayant reçu en don un montant supérieur à 500 \$ doivent être transmis annuellement à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.



Annexe A – Attestation sur l'utilisation des profits

Bingo en salle seul

Nom de l'organisme													
Numéro de dossier	10-				méro licence	L	IC						
Période de validité de la licence				Année d'exploitation visée									
Année	Mois Jour		Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
Du		au				Du				au			

Le titulaire d'une licence de bingo doit utiliser les profits provenant de l'activité du bingo aux fins de réaliser les projets pour lesquels sa licence lui a été délivrée ou a été maintenue selon l'échéancier prévu ou, à défaut d'échéancier, dans les 90 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de sa licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

Montant total des profits à conserver par l'organisme		
1- Profits provenant du bingo	(ligne 56 du rapport annuel)	\$
2- Besoins de fonds annuels autorisés par la Régie (montant total du coût des projets annuels acceptés)	(maximum 100 000 \$)	\$
3- Profits excédents les besoins de fonds, le cas échéant (1)	(1 – 2)	\$
Note: Si le montant de la ligne 3 est de 0,00 \$ et moins, passez à la ligne 7	,	
4- Profits excédentaires maximum pouvant être conservé par l'organisme	(ligne 2 x 10 %)	\$
5- Profits excédentaires à conserver par l'organisme (2) (le moindre	\$	
6- Montant à verser au Fonds québécois d'initiatives sociales (1)	\$	
7- Montant total des profits à conserver par l'organisme Si le montant inscrit à la ligne 3 est de 0,00 \$ et moins, inscrivez le montant de la lig Si le montant de la ligne 3 est supérieur à 0,00 \$, additionnez les montants inscrits	\$	

⁽¹⁾ Tout profit qui excède un montant correspondant à 10 % du montant des besoins de fonds annuels doit être versé dans les 90 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou à la date d'expiration de celle-ci au Fonds québécois d'initiatives sociales.

L'excédent des profits conservé par l'organisme doit être utilisé aux fins charitables ou religieuses poursuivies par l'organisme et son utilisation doit se refléter dans l'attestation sur l'utilisation des profits.

Section 1 : Utilisation des profits pour l'acquisition de biens ou de services pour l'organisme ou un tiers bénéficiaire Au besoin, veuillez utiliser des feuilles additionnelles.							
Date du paiement Année Mois Jour du chèque		Bénéficiaire du paiement	Description des biens et services acquis et, le cas échéant, le bénéficiaire si ce dernier n'est pas le titulaire de la licence	Montant du paiement			
	Total da la cast	4: <i>A (</i> :!!!	tant à la ligne 9 de la page suivante)				

Section 2 : Utilisation des profits pour la réalisation des projets concernant la remise de dons monétaires à des tiers bénéficiaires Note : Si le montant est supérieur à 500 \$, une attestation (un reçu) remplie par le bénéficiaire du don et indiquant le montant reçu, la date de sa réception et l'utilisation qui en est faite doit être jointe au présent rapport. Au besoin, veuillez utiliser des feuilles additionnelles. Date du paiement Numéro Montant Bénéficiaire du paiement Description du projet du paiement Total de la section 2 (veuillez reporter ce montant à la ligne 10 ci-dessous) \$ Solde des profits inutilisés \$ 8- Montant total des profits (inscrire le montant de la ligne 7) 9- Total de la section 1 \$ 10- Total de la section 2 \$ (8 - 9 - 10)11- Solde des profits inutilisés (1) (art. 134 des Règles sur les bingos) \$ Note: Si un montant est indiqué à la ligne 11, précisez à quel moment et à quelles fins vous comptez utiliser le solde des profits (1) Vous devrez transmettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux une nouvelle annexe A-Attestation sur l'utilisation des profits dans les 30 jours qui suivent l'utilisation complète du solde des profits inutilisés.

Déclaration de la personne responsable de l'attestation	
Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présen sont véridiques.	te attestation et que les renseignements qui y sont fournis
Nom et prénom (en lettres moulée)	Date : Année Mois Jour

IMPORTANT

Si les besoins de fonds annuels autorisés par la Régie sont de 15 000 \$ ou plus, le présent rapport doit faire l'objet d'un rapport d'examen d'informations financières autre que des états financiers, préparé par un membre d'un ordre professionnel de comptables mentionné dans le Code des professions, suivant les normes de l'Institut canadien des comptables agréés établies dans le Manuel de l'I.C.C.A., notamment au chapitre 8500 (art. 131).

Ce rapport d'examen, accompagné du rapport annuel et de l'attestation sur l'utilisation des profits, doivent être transmis à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

De plus, à la date de son rapport, le membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné dans le Code des professions, doit attester la valeur des sommes déposées dans le compte bancaire réservé à la mise sur pied et à l'exploitation du bingo (art. 122).